



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-maritimes**

Nice, le 11 juin 2021

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R 2124 -25 ;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 250/2020 du 16 décembre 2020 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'attribution de la concession des plages naturelles sur la commune d'Eze au profit de la métropole Nice Côte d'Azur.

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes émet un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles au profit de la métropole Nice Côte d'Azur .

Pour le Préfet maritime, par délégation et par
empêchement

Le Chef du Service Maritime

Arnaud FREDEFON